VILLE DE ROYAN



MISE EN LIGNE LE 23-02-2024

ARRETE

Portant autorisation d'occupation d'une terrasse Au Front de Mer à Royan

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu le règlement d'occupation de l'espace du Front de Mer à ROYAN,

Vu la demande présentée par la SNC AUTHI, pour l'établissement « Le Tabac de la Plage », représentée par son gérant Monsieur Patrick DARDANT,

Considérant que la SNC AUTHI est régulièrement immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de La Rochelle sous le numéro 531 954 675.

Considérant que la SNC AUTHI a justifié du fait qu'elle est titulaire d'un titre d'occupation d'un fonds privé sur le Front de Mer,

ARRETE

ARTICLE 1:

La SNC AUTHI est autorisée à occuper une terrasse sise Front de Mer au droit du n° 13, telle qu'elle figure en jaune sur le plan ci-annexé, à l'usage exclusif de commerce suivant : Bimbeloterie, jouets, souvenirs, Française des jeux (grattage), vêtements, maroquinerie et chaussures, vente à emporter de boissons non alcoolisées, glaces.

ARTICLE 2:

La présente autorisation est délivrée pour une durée qui commencera à courir le 1^{er} mai 2011 pour se terminer le 31 mars 2012 moyennant une redevance de 4.521,70 € ainsi calculée : 105,45 €/m².

Le montant de la redevance sera payé au plus tard le 15 Juillet et le 16 Août en deux termes égaux.

ARTICLE 3:

Toute demande de renouvellement devra être formulée deux mois avant le terme de la présente autorisation.

ARTICLE 4:

La SNC AUTHI, cosignataire aux présentes, reconnaît avoir pris connaissance des dispositions réglementant l'espace du Front de Mer dont elle a reçu copie ce jour.

Aucune reconduction tacite ne sera accordée.

Fait à ROYAN, Le 24 mail 2011

SNC AUTHI
« Lu et Approuvé »,
Patrick DARDANT
Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 31 mai 2011

Pour le Député-Maire, Le Premier Adjoint, Bernard GIRAUD

